RESOLUTION

« Petits Peuples Autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient et changement climatique: Nouveaux Défis et Programme Mondial à Paris, COP 21 »

Les Petits Peuples Autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient de la Fédération de Russie, par le biais de représentants publics et gouvernementaux et d'experts, ont tenu des consultations à Vladivostok les 22-23 septembre 2015 et à Iakoutsk les 1-2 octobre 2016. La résolution suivante a été élaborée durant les sessions:

Nous, Petits Peuples Autochtones du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient (PPIN ci-après), réaffirmons notre droit de disposer de la terre dont nous avons héritée, d'administrer les ressources qui en émanent, et de protéger ses écosystèmes, qui contribuent tous à notre existence. Nous réaffirmons le droit de préserver notre culture unique, nos sites archéologiques, historiques et sacrés, présents à travers notre Terre mère.

Nous demandons le droit à un développement social, économique et culturel fondé sur des formes traditionnelles de gestion économique. Un tel développement doit être durable, c'est-à-dire qu'il ne doit pas nuire à l'équilibre entre les populations et la nature.

Nous sommes conscients que les régions du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient sont dotées des plus riches gisements de matières premières. Cependant, nous soutenons que le développement industriel de ces ressources ne doit pas porter atteinte à l'équilibre écologique, à la vie des peuples autochtones et à leur propre développement.

Le phénomène d'industrialisation des régions du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient ainsi que les changements climatiques renforcent les risques actuels et favorisent l'apparition de nouvelles menaces sur la vie des PPIN. Le réchauffement climatique contribue à la propagation de maladies humaines et animales, à la destruction des écosystèmes, à l'érosion côtière, à la dégradation du pergélisol. Il affaiblit également l'agriculture et l'accès aux formes traditionnelles d'alimentation.

Le réchauffement climatique augmente les risques écologiques causés par les diverses activités industrielles. Il accroît les risques de pollution de l'environnement. Les changements paysagers et géologiques pourraient conduire à la destruction de conteneurs de déchets toxiques, à la rupture de pipelines, etc.

Nous nous accordons avec les experts sur le fait que les activités continuelles de l'homme affectent déjà le climat et continueront probablement de le faire tout au long du XXIème siècle. Nous reconnaissons pleinement que le problème principal n'est pas le réchauffement en lui-même; ce sont plutôt ses conséquences qui importent réellement. Ces conséquences sont notamment l'augmentation des catastrophes naturelles graves, l'élévation du niveau de la mer, la détérioration du pergélisol et des glaciers, l'érosion côtière, etc.

Nous convenons que les Etats développés ont l'obligation de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ou les changements futurs dont la deuxième moitié du XXIème siècle sera témoin nuiront considérablement à la Terre mère.

Nous convenons de la nécessité de produire de nouvelles stratégies pour s'adapter aux changements climatiques, puisque les effets d'atténuation (par exemple, la réduction des émissions de gaz à effet de serre) inverseront difficilement le processus des changements climatiques dans le futur.

Nous exprimons la nécessité de l'élaboration et de la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour prévenir et ajuster les effets négatifs sur le système climatique, au sein d'un cadre de programmes régionaux et fédéraux de développement économique et social des régions du Nord, de Sibérie et d'Extrême-Orient.

Nous considérons essentielle l'introduction de sources de financement nationales et internationales pour impliquer les communautés des peuples autochtones dans les prises de décision relatives aux changements climatiques (Fonds Mondial des Peuples Autochtones pour les efforts d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques).

Nous demandons à ce que les PPIN soient associés à tous les mécanismes, activités et procédures institutionnelles tenus par la CCNUCC dans le but de réduire efficacement les effets des changements climatiques, de réussir à s'y adapter, de chercher des sources de financement, de contrôler et renforcer nos capacités fondées sur des concepts propres aux PPIN.

Nous pensons que les représentants des peuples autochtones et les observateurs à la Conférence de Paris sur le Changement Climatique ont un rôle important à jouer. Nous sommes fermement convaincus que la clé du succès n'est ni le déni, ni les critiques. Au contraire, nous croyons en l'effet de propositions précises à la fois durant l'élaboration de l'accord de la COP21 mais également à l'échelle des Etats.

Nous exprimons notre inquiétude sur la capacité de la convention proprement dite et des objectifs de chaque pays pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à contenir le réchauffement climatique à 2 degrés Celsius. Nous insistons sur un chiffre de 1,5 degrés Celsius.

Selon nous, la Convention doit fournir:
-un contrôle obligatoire tous les 5 ans des objectifs nationaux;
-la préservation et la reconstruction des forêts mondiales, forêts boréales incluses;
-une répartition égale du financement climatique (50%/50%) entre l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques;
-un financement distinct pour le problème des « pertes et préjudices» (cet enjeu peut difficilement être adapté);
-l'élaboration et l'adoption de technologies bas-carbone et de mesures d'adaptation;
-des mécanismes de collaboration bilatérale et multilatérale.

Nous constatons clairement la nécessité d'introduire un chapitre distinct sur les forêts boréales, tout aussi importantes que les forêts tropicales et qui comprennent la plus grande réserve naturelle de carbone en surface. Nous insistons sur le fait que la préservation des forêts boréales doit être mentionnée dans la convention dans le cadre des droits des peuples autochtones.

Nous pensons que la nouvelle convention doit assurer la transparence sur chacun de ces différents points: émission de gaz, adaptation et financements. Par conséquent, nous considérons qu'il est essentiel de mettre un terme à la limitation du nombre de sièges réservés aux représentants des organisations observatrices aux conférences des Nations-Unies sur le Changement Climatique.